



Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 24

Date de la convocation : 01/12/2023

Date d'affichage : 01/12/2023

*DELIBERATION N° 080/2023  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SALEILLES*

*SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023*

L'an deux mille vingt-trois et le sept décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur François RALLO, Maire de la Commune.

**Présents** : François RALLO – Cosme DILME – Carole CARTON – Jean PEZIN – Sonia MAC VEIGH – Marie-Anne HAUSPIEZ – Robert TARDA – Céline FREIXINOS – Jacqueline KEILING – Stéphane LE COQ – Christine BACHES – Patricia PICHARD – Pascal GIRAUDET – Olivier RABAT – Christian DISLAIR – Yannick CALLAREC – Eric BOUILLIN

**Pouvoirs** :

- Modeste BOSQUE donne pouvoir à Robert TARDA
- Michèle GRANIER donne pouvoir à Carole CARTON
- Armand CHAUVET donne pouvoir à Stéphane LE COQ
- Mireille CORONES YAGOUBI donne pouvoir à Sonia MAC VEIGH
- Richard VENDRELL donne pouvoir à François RALLO
- Bénédicte SARASSAT donne pouvoir à Christine BACHES
- Caroline PICCOLO donne pouvoir à Jacqueline KEILING

**Absents excusés** : Claire SALFATI-TEDGUI – Jordi DELCLOS

**Absents** : Joseph CASCALES – Sylvain VIOT – Eliane CHAMBAULT

**Secrétaire de séance** : Marie-Anne HAUSPIEZ

**OBJET** : **Décision Modificative n°1 au budget principal de la commune.**

M. Cosme Dilmé, Adjoint aux finances, rappelle à l'assemblée qu'elle a approuvé le Budget Primitif 2023 (BP 2023) à l'unanimité par délibération du 13 avril 2023.

Il précise que, depuis lors, la nécessité de procéder à des virements de crédits est apparue notamment au niveau des opérations d'ordre en dotations aux amortissements et pour une annulation de titre de 2021.

En effet, s'agissant des dotations aux amortissements, l'adoption de la M 57 au 01/01/2023 implique un amortissement en 2023, au prorata temporis, des immobilisations de plus de 1 000 € acquises en 2023.

Ainsi, il y a lieu d'amortir en 2023 les biens de plus de 1 000 € acquis cette année et non de commencer leur amortissement en N+1 comme cela se faisait en M 14.

Cet amortissement 2023 au prorata temporis des biens de plus de 1 000 € acquis cette année représente une somme de 20 000 € au plus, non prévus au BP 2023.

En outre, M. Cosme Dilmé ajoute qu'il convient de prévoir 4 600 € en dépenses de fonctionnement au compte 673 (titres annulés sur exercices antérieurs) à la suite de l'annulation d'un titre de 2021 de 4 600 € pour une erreur d'imputation entre les comptes 1311 et 1321.

Ainsi, l'ensemble des dépenses de fonctionnement susdites pour un montant de 24 600 € seront couvertes via la réduction des dépenses de l'article 65888 (Autres charges diverses) du même montant de 24 600 €.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. Cosme Dilmé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** la décision modificative n° 1 suivante :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES			RECETTES		
042	Opérations d'ordre entre sections amortissement	20 000 €			
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	4 600 €			
65888	Autres charges diverses	-24 600 €			
		0 €			

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES			RECETTES		
			040	Opérations d'ordre entre sections amortissement	20 000 €
TOTAL		0 €	TOTAL		20 000 €

- **Autorise** M. le Maire à signer tout document utile dans cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
  
**François RALLO** 66280



Accusé de réception en préfecture  
 066-216601898-20231207-del-080-2023-DE  
 Date de télétransmission : 08/12/2023  
 Date de réception préfecture : 08/12/2023

Publication le : 11 DEC. 2023